

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2023 94**

ROUTE BARREE
Rue des Quatre Vents
Du 30 octobre 2023 au 29 novembre 2023 (30 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la rue des Quatre Vents doit être barrée en raison de travaux de pose de coffret et terrassement sur accotement par BRT ENEDIS effectués par l'Entreprise INEO AQUITAINE 354 Route de Saujon 17600 MEDIS pour ENEDIS 2 Boulevard Aristide Briand 17300 ROCHEFORT.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue des Quatre Vents sera fermée à la circulation du 30 octobre 2023 au 29 novembre 2023 (30 jours calendaires).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise INEO AQUITAINE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieuil lès Saintes
Le 18 septembre 2023

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation,
Patrick CHALMETTE

